



Evolution depuis 2002 de l'arrêté donnant accès aux données du SNIIRAM et comparaison avec le PMSI

Arrêté d'avril 2002				
En 2002, il n'y avait pas de données exhaustives individuelles anonymisées accessibles. Les accès et les extractions de ces données n'étaient pas possibles. Pour obtenir en 2002, les données de la bi-métrie à l'information, aux fichiers et aux libellés dans un fichier, n'impliquaient pas le traitement des données relatives à la santé.				
L'échantillon Généraliste de Bénéficiaires n'a été créé qu'en 2005.				
	Données exhaustives individuelles anonymisées <sup>1</sup>	Extractions <sup>2</sup> (échantillons spécifiques)	Echantillon Généraliste de Bénéficiaires <sup>3</sup>	Données agrégées
CNAMTS <sup>4</sup> , CCMSA <sup>5</sup> , RS <sup>6</sup> , URCAAM <sup>7</sup>	Accès possible	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Accès possible
Organisme poursuivant un but non lucratif	CNSA	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Accès possible
	Ministères, ARH <sup>8</sup>	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Accès possible
	Autres organismes (exemple : CHU, ORS, Université, etc.)	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Autorisation CNIL
Les membres de l'IDS	Autorisation CNIL	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Autorisation CNIL
Structures adhérent aux membres de l'IDS ou les constituant	Autorisation CNIL	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Autorisation CNIL
26 Unions Régionales de Médecins Libéraux (URML)	Autorisation CNIL	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Accès possible <sup>3</sup>
17 organismes complémentaires d'assurance maladie participant au projet MONACO	Autorisation CNIL	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Autorisation CNIL
Organisme poursuivant un but lucratif (exemple : industrie du médicament et des produits de santé)	Autorisation CNIL	Autorisation CNIL	Sans objet <sup>2</sup>	Autorisation CNIL

<sup>1</sup> Accès sur le champ de leur compétence régionale.  
<sup>2</sup> Possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes (code commune, date des soins, mois et année de naissance) uniquement pour les médecins conseils.

Arrêté de juin 2005				
L'IDS n'a été installé qu'en mai 2007. Entre 2005 et 2007, il n'était donc pas possible d'accéder aux données du SNIIRAM pour les organismes relevant du champ de compétence de l'Institut.				
	Données exhaustives individuelles anonymisées <sup>1</sup>	Extractions <sup>2</sup> (échantillons spécifiques)	Echantillon Généraliste de Bénéficiaires <sup>3</sup>	Données agrégées
CNAMTS <sup>4</sup> , CCMSA <sup>5</sup> , RS <sup>6</sup> , URCAAM <sup>7</sup>	Accès possible	Autorisation CNIL	Accès possible	Accès possible
Organisme poursuivant un but non lucratif	CNSA	Autorisation CNIL	Accès possible	Accès possible
	Ministères, agences (AFSSAPS, HCAAM, INVS), grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRDES, ...)	Pas d'accès	Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL	Accès possible
	Autres organismes (exemple : CHU, ORS, Université, etc.)	Pas d'accès	Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL	Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL
Les membres de l'IDS	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès <sup>4</sup>	Pas d'accès <sup>4</sup>
Structures adhérent aux membres de l'IDS ou les constituant	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Pas d'accès
26 Unions Régionales de Médecins Libéraux (URML)	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Accès possible <sup>3</sup>
17 organismes complémentaires d'assurance maladie participant au projet MONACO	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Pas d'accès
Organisme poursuivant un but lucratif (exemple : industrie du médicament et des produits de santé)	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS <sup>4</sup> et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Pas d'accès

<sup>1</sup> Accès sur le champ de leur compétence régionale.  
<sup>2</sup> Possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes (code commune, date des soins, mois et année de naissance) uniquement pour les médecins conseils.

Arrêté de septembre 2012				
	Données exhaustives individuelles anonymisées <sup>1</sup>	Extractions <sup>2</sup> (échantillons spécifiques)	Echantillon Généraliste de Bénéficiaires <sup>3</sup>	Données agrégées
CNAMTS <sup>4</sup> , CCMSA <sup>5</sup> , RS <sup>6</sup>	Accès possible	Autorisation CNIL	Accès possible	Accès possible
Organisme poursuivant un but non lucratif	CNSA, agents et/ou médecins salariés des ARS (ex URCAAM et ARH) <sup>7,8,9</sup> , INVS	Accès possible	Accès possible	Accès possible
	Ministères, agences (ANSM - ex-AFSSAPS, HCAAM, ...), grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRDES, ...)	Pas d'accès	Approbation IDS et autorisation CNIL	Accès possible
	Autres organismes (exemple : CHU, ORS, Université, etc.)	Pas d'accès	Approbation IDS	Approbation IDS
Les membres de l'IDS	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Accès possible	Accès possible
Structures adhérent aux membres de l'IDS ou les constituant	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès <sup>4</sup>	Accès possible
26 Unions Régionales de Professionnels de Santé (médecins) : ex URML	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Accès possible <sup>3</sup>
17 organismes complémentaires d'assurance maladie participant au projet MONACO	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Accès possible
Organisme poursuivant un but lucratif (exemple : industrie du médicament et des produits de santé)	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Pas d'accès

<sup>1</sup> Accès sur le champ de leur compétence régionale.  
<sup>2</sup> Hors pour la FIME.  
<sup>3</sup> Possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes (code commune, date des soins, mois et année de naissance, date de décès) uniquement pour les médecins conseils.  
<sup>4</sup> Les agents des ARS ont accès aux données agrégées et à l'EGD du SNIIRAM. Seuls les médecins salariés des ARS ont accès aux données du DCR.

Arrêté de juillet 2013				
	Données exhaustives individuelles anonymisées <sup>1</sup>	Extractions <sup>2</sup> (échantillons spécifiques)	Echantillon Généraliste de Bénéficiaires <sup>3</sup>	Données agrégées
CNAMTS <sup>4</sup> , CCMSA <sup>5</sup> , RS <sup>6</sup>	Accès possible	Autorisation CNIL	Accès possible	Accès possible
Organisme poursuivant un but non lucratif	CNSA, agents et/ou médecins salariés des ARS (ex URCAAM et ARH) <sup>7,8,9</sup> , INVS, ANSM et HAS	Accès possible	Accès possible	Accès possible
	Ministères, agences (ATIH, HCAAM, ...), grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRDES, ...)	Pas d'accès	Approbation IDS et autorisation CNIL	Accès possible
	Autres organismes (exemple : CHU, ORS, Université, etc.)	Pas d'accès	Approbation IDS	Approbation IDS
Les membres de l'IDS	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Accès possible	Accès possible
Structures adhérent aux membres de l'IDS ou les constituant	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès <sup>4</sup>	Accès possible
Unions Régionales de Professionnels de Santé (toute profession de santé)	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Accès possible <sup>3</sup>
17 organismes complémentaires d'assurance maladie participant au projet MONACO	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Accès possible
Organisme poursuivant un but lucratif (exemple : industrie du médicament et des produits de santé)	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Pas d'accès

<sup>1</sup> Accès sur le champ de leur compétence régionale.  
<sup>2</sup> Hors pour la FIME.  
<sup>3</sup> Possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes (code commune, date des soins, mois et année de naissance, date de décès) uniquement pour les médecins conseils.  
<sup>4</sup> Pour l'INVS, possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes à titre expérimental, pour une durée de 3 ans, uniquement pour les médecins.  
<sup>5</sup> Les agents des ARS ont accès aux données agrégées et à l'EGD du SNIIRAM. Seuls les médecins salariés des ARS ont accès aux données du DCR.

Arrêté de février 2014				
	Données exhaustives individuelles anonymisées <sup>1</sup>	Extractions <sup>2</sup> (échantillons spécifiques)	Echantillon Généraliste de Bénéficiaires <sup>3</sup>	Données agrégées
CNAMTS <sup>4</sup> , CCMSA <sup>5</sup> , RS <sup>6</sup>	Accès possible	Autorisation CNIL	Accès possible	Accès possible
Organisme poursuivant un but non lucratif	CNSA, agent et/ou médecins salariés des ARS (ex URCAAM et ARH) <sup>7,8,9</sup> , INVS <sup>10</sup> , ANSM, HAS	Accès possible	Accès possible	Accès possible
	Ministères, agences (ATIH, HCAAM, ...), grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRDES, ...)	Pas d'accès	Approbation IDS et autorisation CNIL	Accès possible
	Autres organismes (exemple : CHU, ORS, Université, etc.)	Pas d'accès	Approbation IDS	Approbation IDS
Les membres de l'IDS	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Accès possible	Accès possible
Structures adhérent aux membres de l'IDS ou les constituant	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès <sup>4</sup>	Accès possible
Unions Régionales de Professionnels de Santé (toute profession de santé)	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Accès possible <sup>3</sup>
17 organismes complémentaires d'assurance maladie participant au projet MONACO	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Accès possible
Organisme poursuivant un but lucratif (exemple : industrie du médicament et des produits de santé)	Pas d'accès	Pas possible 7 / Approbation IDS et autorisation CNIL <sup>5</sup>	Pas d'accès	Pas d'accès

<sup>1</sup> Accès sur le champ de leur compétence régionale.  
<sup>2</sup> Hors pour la FIME.  
<sup>3</sup> Possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes (code commune, date des soins, mois et année de naissance, date de décès) uniquement pour les médecins conseils.  
<sup>4</sup> Pour les ARS, dans le cadre des expérimentations PARFA, possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes pour les médecins salariés des ARS et le personnel placé sous leur responsabilité.  
<sup>5</sup> Pour l'INVS, possibilité en plus de croisement des variables sensibles des personnes à titre expérimental, pour une durée de 3 ans, uniquement pour les médecins.  
<sup>6</sup> Les agents des ARS ont accès aux données agrégées et à l'EGD du SNIIRAM. Seuls les médecins salariés des ARS ont accès aux données du DCR.

Adequation du SNIIRAM aux besoins des acteurs <sup>1</sup>				
	Données exhaustives individuelles anonymisées	Extractions (échantillons spécifiques)	Echantillon Généraliste de Bénéficiaires	Données agrégées
A des fins d'études et recherches en santé publique, et de veille sanitaire	****	****	**	*
A des fins de pilotage financier	****	****	***	**

<sup>1</sup> Les \* constituent une hiérarchie d'utilité et non un jugement en valeur absolue.

Comparaison avec le PMSI - Situation en août 2013				
	Données détaillées exhaustives anonymisées			Données agrégées
CNAMTS, Ministères...	Accès possible			Accès possible
Autres organismes poursuivant un but lucratif ou non	Autorisation CNIL			Accès possible